



**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEZEL
SEANCE DU VENDREDI 17 JUIN 2011**

L'an deux mil onze, le vendredi 17 juin à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents:

Mmes Micheline VOINIER - Sandrine PINÇON- Fabienne BECHET- Hélène MAHAUT- Angélique MENAGE - Lisiane PEREIRA
Messieurs Stéphane ANGOT- Michel DUTHILLEUL - Dominique TURPIN- - Thierry LABARTHE - François Rémy MONNIER - Laurent LORTHIOS

Pouvoirs :

Monsieur Daniel RENAULT à Monsieur Dominique TURPIN
Madame Micaela PTAK à Madame Fabienne BECHET

Secrétaire de séance
Mr Stéphane ANGOT

Formant la majorité des membres en exercice.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire rappelle qu'une course VTT est organisée le 03 juillet à Nézel.

Monsieur le Maire remercie le CCAS pour la Commission qui a eu lieu le 1^{er} juin et qui a permis d'établir une proposition de classement pour l'attribution des logements du Moulin des Hamards, définie au regard de critères objectifs. L'attribution définitive des Logements sociaux étant prévue le 30 juin à Clichy lors de la Commission d'Attribution des Logements Sociaux au cours de laquelle plusieurs représentants de la commune défendront les dossiers des Nézelais.

Dans le cadre de la mise en valeur du passage SNCF permettant aux enfants d'accéder à l'école, un projet de fresque murale est présenté au Conseil Municipal pour avis.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

(Au titre des articles 15211-10 et 1212-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- Les postes informatiques de la commune doivent être renouvelés. La meilleure offre qui nous a été faite est celle de Computacenter. Aussi il y a lieu d'accepter le devis qui s'élève à 2456,29 euros HT pour 3 postes informatiques, 1 pc portable avec station d'accueil, 1 moniteur et un routeur wifi pour partage d'imprimante

ORDRE DU JOUR

1°) Schéma départemental de coopération intercommunale des Yvelines – examen et vote.

1°) SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DES YVELINES - EXAMEN ET VOTE

Il est établi dans chaque département, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Ce schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants. Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il peut également proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes. Ces propositions sont reportées sur une carte annexée au schéma comprenant notamment les périmètres des établissements public de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des schémas de cohérence territoriale et des parcs naturels régionaux.

Le schéma prend en compte les orientations suivantes :

1° La constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants

2° Une amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;

3° L'accroissement de la solidarité financière ;

4° La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes au regard en particulier de l'objectif de suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;

5° Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

6° La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable.

Le projet de schéma élaboré par le représentant de l'Etat dans le département, est présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale, est adressé pour avis aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

L'analyse des périmètres des unités urbaines au sens de l'institut national de la statistique et des études économiques confirme l'existence d'un continuum territorial regroupant les communes d'Epône, de Maule et la Communauté de Communes Seine-Mauldre, ainsi qu'il apparaît sur la carte au sens de l'institut national de la statistique et des études économiques établie au 1^{er} janvier 2009, annexée au schéma.

L'analyse des bassins de vie locaux structurant le territoire du centre Seine Aval démontre l'existence de 4 grands bassins de vie distincts :

- le Grand Bassin de vie de Meulan/Les Mureaux
- le Grand Bassin de vie Aubergenville/Epône/Maule, ainsi qu'il apparaît sur la carte des bassins de vie au sens de l'institut national de la statistique et des études économiques établie au 1^{er} janvier 2009, annexée au schéma. La Communauté de Communes Seine-Mauldre, jointe à Maule et aux communes voisines constitue un bassin de vie autonome de celui des Mureaux, de Mantes et de Poissy.
- le Grand Bassin de Mantes
- le Grand Bassin de Poissy

Pour mémoire, il est à noter qu'il n'existe pas encore de périmètre de SCOT (Schémas de Cohérence Territoriale) sur le territoire de la Communauté de Communes Seine Mauldre

Le Conseil Municipal,

**Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 35**

Vu l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire concernant le projet de Schéma élaboré par le Préfet présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale des Yvelines le 28 avril 2011, et prenant en compte l'avis consultatif du Conseil des Sages,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le maintien de l'intégrité du périmètre de la Communauté de Communes Seine-Mauldre tel que prévu par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Yvelines

SOLLICITE auprès du Préfet la reconstitution du continuum territorial comprenant la Communauté de Communes Seine-Mauldre et les communes de La Falaise, d'Epône et Mézières-sur-Seine et leurs environs conformément :

- aux périmètres des bassins de vie et des unités urbaines au sens de l'institut national de la statistique et des études économiques
- à la réalité urbaine du territoire
- aux futurs aménagements structurants de ce territoire prévus dans les prochaines années

DEMANDE à la Communauté de Communes Seine-Mauldre d'examiner à moyen terme les possibilités d'extension du périmètre notamment avec la commune de Maule et ses environs, ou de fusion avec d'autres EPCI, sur le fondement :

- de l'amélioration de la cohérence spatiale du territoire conformément aux périmètres des bassins de vie et des unités urbaines au sens de l'institut national de la statistique et des études économiques
- de l'existence de syndicats nous regroupant aux communes voisines :
- SIA (Bazemont, Aulnay Sur Mauldre, La Falaise, Nézel)
- SIAEP (La Falaise, Nézel)
- SIVOM (Maule, Mareil Sur Mauldre, Bazemont, Herbeville, Nézel, Montainville, Andelu, Les Alluets le Roi)
- Syndicat intercommunal de la Mauldre Inférieure (Nézel, Aulnay Sur Mauldre, Maule, Mareil Sur Mauldre...)
- des capacités de développement économique et urbain du territoire
- du maintien de la qualité de vie dans son bassin de vie, de la place du territoire dans les grandes politiques nationales d'aménagement en cohérence avec l'Opération d'Intérêt Nationale Seine Aval

AFFIRME être en désaccord total à un rapprochement éventuel de la Communauté de Communes Seine-Mauldre avec le bassin de vie Meulan – Les Mureaux conformément aux périmètres des bassins de vie et des unités urbaines au sens de l'INSEE.

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil municipal n'ayant aucune question diverse à soulever la séance est levée.

Le prochain conseil municipal est fixé au 27 juin 2011.

La séance est levée à 20H30.

Fait le 20 juin 2011

Le Maire
Dominique TURPIN

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEZEL SEANCE DU VENDREDI 17 JUIN 2011

RAPPEL DES NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS

1°) Schéma départemental de coopération intercommunale des Yvelines – examen et vote.

EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS

Prénom, nom	Emargement ou à défaut raison de l'empêchement
Dominique TURPIN	
Stéphane ANGOT	
Michel DUTHILLEUL	
Micheline VOINIER	
Fabienne BECHET	
Thierry LABARTHE	
Hélène MAHAUT	
Sandrine PINÇON	
Angélique MENAGE	
Lisiane PEREIRA	
François Rémy MONNIER	
Laurent LORTHIOS	